

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2020-12-646 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 4.13. Appréciation de rendement. Employé matricule 837.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2020-12-647 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.**

- Le conseiller Stéphane Roy entend présenter pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement no 2009-857-4-P1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville afin, notamment, de revoir la classification des usages de la Ville dans un souci de redéfinir les catégories d'usages résidentiels et commerciaux, de réduire la densité résidentielle constructible sur le territoire de la Ville, d'adopter un Code d'éthique des milieux de vie sur son territoire, de favoriser l'accroissement des espaces verts et naturels et la définition du PPU applicable au noyau central de la Ville, de modifier le règlement sur les ententes avec les promoteurs afin d'y ajouter le paiement d'une contribution liée aux impacts des développements immobiliers sur les équipements et infrastructures de la Ville et de tenir compte des constats liés à la suffisance des réseaux d'aqueduc et d'égout actuels dans la planification des usages permis en fonction de leur impact direct sur ces mêmes réseaux et sur l'ensemble des équipements municipaux.

#### **2020-12-648 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-857-4 modifiant le plan d'urbanisme le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce Conseil concernant l'état des infrastructures d'égout et d'aqueduc desservant le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de revoir la classification des usages du territoire, les densités applicables et les activités commerciales permises sur son territoire afin de favoriser la mixité des usages, de développement le cadre villageois du noyau central et de réduire la densité résidentielle constructible sur son territoire;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'assurer un développement cohérent et soigneusement planifié du territoire de la Ville, à échelle humaine, qui valorise les caractéristiques rurales et agricoles du territoire tout en préconisant le développement d'un noyau urbain mixte fort encadré par un développement résidentiel de faible et moyenne densité mis en valeur par un réseau vert de parcs et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'adopter un Code d'éthique des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, notamment en ce qui a trait aux contributions exigées des promoteurs afin de compenser les impacts de tout développement sur les équipements et infrastructure de la Ville;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de remplacer le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-857-4 par le projet de règlement 2009-857-4-P1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le projet de règlement 2009-857-4 soit remplacé par le projet de règlement 2009-857-4-P1.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-649 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-982-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-982-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-650 ADOPTION. RÈGLEMENT 2020-992 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 17 374.52 \$ À LA MRC DE ROUSSILLON ET ÉTABLISSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 7 DE LA RIVIÈRE TURGEON.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-992 autorisant une dépense de 17 374.52 \$ payable à la MRC de Roussillon et établissant une taxe spéciale pour le nettoyage et l'entretien de la branche 7 de la rivière Turgeon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-651 RETRAIT DES PROJETS DE RÈGLEMENT 2009-858-60, 2009-848-04, 2012-898-06 ET 2017-946-01.**

CONSIDÉRANT l'adoption ce jour d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-857-4-P1 en remplacement du projet de règlement 2009-857-4;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a pour objectif de préciser certaines orientations du plan d'urbanisme et d'y intégrer de nouveaux objectifs;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour partielle du plan d'urbanisme se situe dans un contexte de contrôle intérimaire propre à une réflexion sur les documents d'urbanisme de la Ville quant aux orientations qu'ils contiennent;

CONSIDÉRANT qu'avec la poursuite de cette réflexion générale sur les documents d'urbanisme, amorcée en 2019, il est possible que la Ville soit, à terme, obligée de mettre en œuvre la procédure d'adoption propre aux modifications substantielles des documents d'urbanisme, et ce, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'affaire Sutton jugée par la Cour d'appel du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire marquer un arrêt dans la modification de ses règlements d'urbanisme, faire le point sur l'ensemble des modifications qu'elle désire apporter à ces

documents et considérer ses obligations légales en matière de révision de son plan d'urbanisme et de remplacement ou de modification de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pendant la période intérimaire où la Ville fera la recension de ces nouveaux objectifs et la mise à jour des objectifs existants au plan d'urbanisme, il lui apparaît préférable de reporter le traitement du contenu des projets de règlement numéro 2009-858-60, 2009-848-04, 2012-898-06 et 2017-946-01 afin de mettre immédiatement un terme à l'effet de gel général applicable sur son territoire et entraîné par le dépôt de l'avis de motion préalable à l'adoption de ces règlements aux termes des articles 114 et 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est utile à cette fin de retirer par résolution les projets de règlements 2009-858-60, 2009-848-04, 2012-898-06 et 2017-946-01;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire 2019-982, dans un souci de cohérence avec cette approche, a été précisé afin de cibler le type de projets que la Ville désire temporairement interdire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville qui est présentement en vigueur peut donc de nouveau s'appliquer à l'ensemble des projets qui ne sont pas interdits aux termes du règlement de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE le projet de règlement 2009-858-60, le projet de règlement 2009-848-04, le projet de règlement 2012-898-06 et le projet de règlement 2017-946-01 soient et sont par la présente résolution retirés afin de mettre immédiatement un terme à l'effet de gel général créé par le dépôt des avis de motion relatifs à ces derniers;
- QUE ce Conseil considère le contenu de ces projets de règlements à la lumière de sa réflexion générale sur les modifications anticipées à ses documents d'urbanisme et qu'il informe la population, en temps opportun, de la démarche de mise à jour de ces derniers qu'il choisira d'entreprendre en conformité avec ses obligations aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-652 APPUI AUX DÉMARCHES ENTREPRISES DANS L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES.**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville concernant le projet de loi concernant ce sujet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93);

CONSIDÉRANT que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le territoire de notre municipalité situé en zone inondable est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DEMANDER que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant *pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable* par *diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable*, afin de s'assurer d'une juste prise en compte des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable;
- DEMANDER que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-653 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-39-TP - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.**

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 novembre à 15 h 35;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Larochelle Électrique :	25 960.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Poulin Électrique inc. :	36 190.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Groupe SGM inc.	44 572.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Entreprises Électriques Drouin inc. :	78 354.65 \$ à l'exclusion des taxes
- Systèmes Urbains inc. :	100 859.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Larochelle Électrique a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la société Larochelle Électrique, pour un montant de 25 960.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement, sur une période de 5 ans.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-654 APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD - MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT.**

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leur sont directement imputés;

CONSIDÉRANT que ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT que l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités;
- QUE ce Conseil demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif;
- QU'un exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à EXO, aux municipalités membres de la MRC de Roussillon, aux villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'à Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-655 AUTORISATION DE PAIEMENT. QUOTE-PART 2021 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.**

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance le 4 décembre 2020 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie, à verser selon les modalités prévues, la somme de 235 107 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2021, payable en deux versements. La quote-part définitive sera établie dès que les paramètres requis pour l'année 2021 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-656 TRANSFERT BUDGÉTAIRE.**

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- Que ce Conseil approuve le transfert budgétaire suivant :

Augmentation de 26 000\$ pour le poste budgétaire : 02-610-00-412 (Services juridiques urbanisme)

Diminution de 26 000\$ pour des postes budgétaires suivants :

02-701-98-516 : -6 700 (Location de matériel fête nationale)  
02-701-98-610 : -4 700 (Aliments et boisson fête nationale)  
02-610-00-311 : -2 300 (Frais de congrès urbanisme)  
02-210-00-311 : -3 000 (Frais de congrès police)  
02-110-00-311 : -8 000 (Frais de congrès conseil municipal)  
02-610-00-640 : -1 300 (Achat d'arbre)

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-657 CONTRAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT que le contrat de soutien informatique liant la Ville de Mercier à son fournisseur prendra fin sous peu;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste d'administrateur - réseau et système modifiera les besoins de la Ville en matière de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que conséquemment une période de transition est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon offre du soutien informatique aux municipalités qui en font partie au taux horaire de 65 \$/h;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des communications et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie à la MRC de Roussillon un contrat pour du soutien informatique pour la période entre le 1er janvier et le 31 mars 2021;
- QUE le contrat octroyé le soit pour un nombre d'heures approximatif d'au plus 250 heures;
- QUE ce Conseil précise que les besoins de la Ville impliquent une présence physique d'une ressource de 14 heures par semaine;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-05-415.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-658 OCTROI DE CONTRAT. TÉLÉPHONIE IP.**

CONSIDÉRANT que tous les services de téléphonie IP sont actuellement offerts par Bell;

CONSIDÉRANT que l'équipement et les services de type PRI permettant l'utilisation de la téléphonie IP sont également offerts par Bell;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une entente diminue de façon significative les coûts pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil permette au directeur des communications et des technologies de l'information, monsieur Vincent Lanctôt, de conclure au nom de la Ville de Mercier une entente de trois ans au montant de 43 200 \$, plus les taxes applicables, avec Bell Canada concernant les deux abonnements PRI servant à la téléphonie IP.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-12-659 APPRÉCIATION DE RENDEMENT. EMPLOYÉ MATRICULE 837.**

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre de direction adoptée par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique chaque employé-cadre reçoit annuellement un avancement d'échelon pourvu que sa performance individuelle soit satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard la direction générale procède à chaque année à une appréciation de rendement pour tous les employés de direction;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 837 s'est démarqué par sa performance;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde pour l'année 2021 un avancement de deux échelons à l'employé matricule 837.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 15.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 16.***

**2020-12-660 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 17.

**ADOPTÉE à l'unanimité**